

# REGLEMENT D'AFFOUAGE SUR PIED

## CAMPAGNE 2022-2023

### 1. Conditions générales

Le 14 septembre 2022, le Conseil municipal a voté la délivrance de bois sur pied aux habitants de la commune inscrits au rôle d'Affouage. L'exploitation se fait par les affouagistes, sous la responsabilité des garants (désignés par délibération du Conseil municipal) cités ci-dessous :

**M. BASSENNE Christian**

**M. BOILLOT Julien**

**M. CACHOT Denis**

L'affouage est partagé par foyer. Sont admises au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement dans la commune au moment où le conseil municipal arrête la liste annuelle des affouagistes (rôle d'affouage).

La portion d'affouage est délivrée sur Pied. L'affouagiste réalise une inscription volontaire en remplissant le bulletin d'inscription avant le 07 octobre inclus. Il choisit entre 3 volumes : 5, 15, ou 30 stères. Le Conseil municipal a fixé le montant de la taxe d'affouage à 5<sup>e</sup>/stère.

L'attribution des portions est faite par tirages au sort.

#### **Pour entrer en possession de sa portion d'affouage, le bénéficiaire doit impérativement :**

- Être inscrit sur le rôle d'affouage,
- Avoir payé sa taxe d'affouage, par chèque à l'inscription (25<sup>e</sup>, 75<sup>e</sup> ou 150<sup>e</sup> suivant le volume choisi)
- Avoir pris connaissance et signé le présent règlement,
- Présenter une copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile »,

Lorsque ces cinq conditions sont remplies, le maire ou ses adjoints Délégués procèdent au tirage au sort permettant à chaque affouagiste d'entrer en possession de sa portion et d'engager son exploitation.

**Chaque année les lots seront proposés en 2 tirages :**

- **1<sup>er</sup> tirage : perches et petites futaies (éclaircies)**
- **2<sup>eme</sup> tirage : branchages et futaies**

### 2. Conditions et Délais d'exploitation de l'affouage communal

- **Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2023.** Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.
- Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans ce délai fixé par délibération, il sera déchu de ses droits sur la portion attribuée (article L.243-1 du Code forestier).
- **Le délai d'enlèvement est fixé au 31 aout 2023** pour permettre la sortie du bois sur sol portant et sec. **Le débardage est strictement interdit par temps de pluie ou sol mouilleux.**

**En cas de non-respect des prescriptions du règlement d'affouage, le contrevenant se verra appliquer une indemnité forfaitaire de 90 €.**

### 3. Consignes et Prescriptions Particulières :

#### AFFOUAGE 2022-2023

##### Pour le 1<sup>er</sup> lot (éclaircies : parcelles 8-22-23-71-78):

- ✓ Exploitation de toutes les perches et brins marqués en peinture orange dans la zone portant son numéro en rouge (voir plan)
- ✓ **Démontage soigné des branches en Forêt (en 1m), en dehors des lignes, du fossé, et périmètres**
- ✓ Obligation de mettre au sol le plus rapidement possible les arbres pendus
- ✓ Propreté : Ne pas abandonner de verre, bidons, boîtes, plastiques, déchets en Forêt.

##### Pour le Second lot (parcelle 11) :

- ✓ Exploiter tous les branchages et futaies numérotés à la peinture Rose et faisant partie de son lot d'affouage. (voir plan)
- ✓ Mise en tas manuelle des rémanents ; préservation des taches de semis
- ✓ **Débardage par traines des branchages en longueurs interdit**
- ✓ **Circulation dans les cloisonnements broyés tous les 18M d'entraxe**
- ✓ **DEBARDAGE PAR TEMPS SEC UNIQUEMENT**
- ✓ Les arbres marqués « RB » à la peinture bleu sont conservés pour la biodiversité ou l'ensemencement en forêt.

##### Responsabilité

A partir de la remise de la portion à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. **Il est donc responsable de tout dommage qu'un arbre de sa portion pourrait causer à autrui (Cf. annexe 1). Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudences commis lors de l'exploitation** (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie).

##### Sanctions

En cas de dommages, le maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations. Si les dommages sont inhérents à une infraction pénale objet de poursuites, le maire décide des modalités de sa constitution de partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

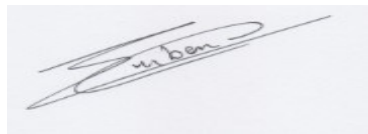
##### Renseignements :

**Pour toutes questions sur l'Attribution : Contacter Messieurs Les Garants ou le Secrétariat de Mairie.**

**Pour toutes questions techniques : Contacter M. URBEN ; Technicien ONF au 06.46.25.79.96**

Responsable ONF  
M.URBEN

Commune de BAUME LES DAMES



### 3. Engagement du bénéficiaire

Je soussigné M (Nom ; Prénom), résident fixe de la commune de BAUME LES DAMES, reconnais avoir pris connaissance de son règlement d'affouage ainsi que des conseils de sécurité précisés dans son annexe 2.

En tant que bénéficiaire de l'affouage pour la campagne 202-2023, je m'engage à :

- ➔ Respecter ce règlement, les dates limites d'exploitations et ses annexes ;
- ➔ Respecter les engagements pris par la commune au titre de la certification PEFC
- ➔ Souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille », informer mon assureur de mes activités d'affouagiste-exploitant et présenter une copie de l'attestation de cette assurance ;

Fait en deux exemplaires originaux paraphés et signés,  
à BAUME LES DAMES., le.....

Signature de l'ayant droit

# Annexe 1 : Principales consignes du Règlement national d'exploitation forestière pour conserver et protéger le domaine forestier communal

## *Protection du peuplement et des sols*

---

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, les plants et semis en se conformant strictement aux prescriptions particulières de la portion et du présent règlement, notamment, il doit :

- Ménager les tiges marquées en réserve : ne pas les couper, ne pas les abîmer au cours de l'exploitation, ne pas asseoir les piles de bois dessus ;
- Ne pas déposer les produits ou déchets de l'exploitation sur des jeunes bois, semis ou plants ;
- Relever au fur et à mesure de l'exploitation les brins couchés du fait de celle-ci ;
- Ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres ;
- Respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes ;
- Ne pas brûler les rémanents.

L'affouagiste est tenu de respecter toutes les tiges réservées et doit leur éviter tout dommage. Lorsque des tiges réservées sont renversées, blessées ou endommagées du fait de l'exploitation du bois de chauffage, l'affouagiste paie une indemnité en réparation du dommage subi.

Dans le peuplement, le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation, les pistes et les itinéraires prévus à cet effet. Par mesure de protection des sols et des peuplements, il est interdit de faire circuler des véhicules en dehors de ces itinéraires. L'ouverture de pistes ou la modification des parcours est interdite également.

## *Protection des infrastructures forestières*

---

Pendant toute la durée de l'exploitation, l'affouagiste doit maintenir libres et en état de fonctionnement les pare-feux, les laies séparatives de parcelles, les fossés, les drains et tout ouvrage d'écoulement des eaux, en les débarrassant au fur et à mesure des bois, rémanents et de tout matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.

## *Protection des cours d'eau*

---

Les engins et véhicules quels qu'ils soient ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau (Code de l'Environnement) : ils doivent impérativement emprunter les ponts et ouvrages mis en place à cette fin. Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau, même intermittents. De même aucun produit, ni même de la terre, ne doivent y être déversés.

## *Utilisation de biolubrifiants*

---

Conformément aux engagements pris par l'ONF dans le cadre de sa politique environnementale, l'obligation d'utiliser des biolubrifiants pour les scies à chaînes est étendue à l'ensemble des forêts publiques à partir du 31 Décembre 2011.

## *Propreté des lieux*

---

L'utilisation de pneumatiques et carburants pour allumer des feux est interdite. Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastique, carton, conserve, ficelle... afin de laisser le peuplement propre.

L'inobservation des prescriptions du présent règlement et les dommages commis font l'objet d'un constat par les garants qui est adressé à l'affouagiste qui, dans un délai de 15 jours, peut demander à ce qu'une visite contradictoire soit effectuée en sa présence. En cas de dégât constaté, et d'identification du fautif, l'affouagiste est tenu soit de réparer le préjudice subi, soit de rembourser à la commune les frais engagés par celle-ci pour le réparer à sa place.

Si un des garants constate que des dégâts ont été occasionnés au peuplement, aux équipements et/ou au milieu naturel, il en informe la commune immédiatement.

Si l'agent ONF responsable des coupes constate des dégâts exceptionnels, il ordonne par écrit la suspension de tout ou partie de l'exploitation. Cette mesure prend effet immédiatement et prend fin soit par l'intervention d'une décision du Conseil municipal soit, à l'expiration d'un délai de 5 jours ouvrables.

Les dommages constitutifs d'une infraction font l'objet d'un procès verbal dressé par l'agent assermenté ONF.

## Annexe 2 : Conseils de sécurité

### AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORET.... PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

Pour les professionnels, la réglementation impose le port des équipements de protection individuelle suivants :

- Casque forestier,
- Gants adaptés,
- Pantalon anti-coupure,
- Chaussures ou bottes de sécurité.

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE).

Parce que l'enlèvement de l'affouage présente les mêmes risques, il est recommandé aux affouagistes adopter les mêmes équipements.

### MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1<sup>ère</sup> URGENCE

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.

#### EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18**      Téléphone du SAMU : **15**      Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- **Le lieu exact de l'accident,**
- **Le point de rencontre à fixer avec les secours,**
- **La nature de l'accident,**
- **La nature des lésions constatées,**
- **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,**
- **Ne jamais raccrocher le premier.**